



DELIBERATION N° DEL-2024-01

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 25 AVRIL 2024**



OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 décembre 2023

PJ : 1

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Olivier JOUVE, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Nicolas CARTAILLER, Stéphane LIBERI, Maryse GIANNACCINI, Stéphane MATEO, Caroline SAUMADE, Nasséra LEGAL, Marie-Michèle ALVARO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Christian REY, Rémi NICOLAS, Henri CROS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Olivier MARTIN, Christine LADET, Fabienne DHUISME, Florence BOUIS, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUULET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Annick CHOPARD, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Mylène CAYZAC PRAME, Catherine LANÇON, Thierry JACOT, Patrick HIGON, Didier DART,

PROCURATIONS :

Pierre MAUMEJEAN à Fabrice VERDIER
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY
Rémi NICOLAS à Frédéric GRAS
Henri CROS à Aurélie GENOLHER
Patrick HIGON à Jean-Michel PERRET

Secrétaire de séance : Jacky REY



Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240425-DEL-2024-01-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Entendu le rapporteur, Monsieur Fabrice VERDIER

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance



Jacky Rey

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 25/04/2024
- La publication par voie électronique le : 25/04/2024

1 – Finances :

1-1 Budget primitif 2024 :

Présentation par Yvelise TERRADE

Les dépenses de fonctionnement :

Pour les charges à caractères général, pas d'évolutions majeures, sauf pour les fournitures courantes qui augmentent.

45 000 € inscrits au regard de l'énergie bien que la consommation en Kwatt soit en baisse

Inscription de 42 000 € pour dans le recours contre Intériale

Chapitre 011 : frais de maintenance bâtementaire et informatique :

Chapitre 012: 5 427 500 € inscrit et correspond à 83 % de la dépense totale de fonctionnement. Cela prend en compte le GVT, la revalorisation de juillet, les 5 points d'indice de janvier 2024 et la prime pouvoir d'achat.

Anticipation de deux postes au recrutement, un poste au service RGPD au regard du nombre de collectivités conventionnées et un poste pour la Protection Sociale Complémentaire.

Masse salariale des FMPE : augmentation en 2024, avec la prise en charge d'une fonctionnaire de catégorie A.

Pour le Service d'Affectation Temporaire, inscription de 2 840 000 € de dépenses mais qui sont retrouvées ensuite en recette.

Assurance statutaire du personnel, stable dans la sinistralité mais l'augmentation de la masse salariale mécaniquement augmente la cotisation.

Recettes de fonctionnement :

- Proviennent principalement de la cotisation obligatoire, inscription au budget de 1 900 000 €
- De l'ensemble des services facultatifs : 1 800 000 € inscrits
- Remboursements salaires du service d'affectation temporaire, FMPE,
- Remboursement frais de concours

Investissement

- 60 000 € affétés au remboursement de l'emprunt
- 35 000 € pour un véhicule électrique
- 18 000 € pour le mobilier
- 23 000 € pour la PAC
- 15 000 € achat logiciel métier

Yvelise TERRADE informe que la M57 donne la possibilité de faire des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % ; il est proposé d'autoriser ce virement à hauteur de 5.7 %.

Pas de questions, ni remarques.

Adoption à l'unanimité du budget.

1-2 Admission en non-valeur :

Présentation par Monsieur Jean-Christian REY

La somme de 270.78 € est proposée en admission en non-valeur, qui correspond au arrondis depuis 13 ans.

Adoption à l'unanimité.

1-3 Convention URSSAF :

Présentation par Monsieur Fabrice VERDIER.

La convention est votée pour une année, renouvelable.

Adoption à l'unanimité de la convention de partenariat entre l'URSSAF Languedoc-Roussillon et le centre de gestion du Gard

2 – Ressources humaines :

2-1 RIFSEEP :

Présentation par Monsieur Jean-Michel PERRET.

La modification de la délibération permet le versement du CIA en deux fractions en lieu et place d'un versement mensuel.

Il est proposé :

- D'abroger la délibération DEL-2016- 001 du 12 février 2016 relative au RIFSEEP et les suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024.
- D'adopter les nouvelles modalités instaurant le RIFSEEP telles que précisées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aucune observation n'est formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-2 Tableau des effectifs :

Présentation par Liliane ALLEMAND qui rend compte des décisions portant créations d'emplois au tableau des effectifs.

Stéphane LIBERI demande les recrutements envisagés en 2024 en plus des postes déjà évoqués. Le poste de médecin du travail reste vacant.

Un poste de contrôleur de gestion est envisagé pour le mettre à disposition des collectivités affiliées.

Il est proposé :

- D'approuver le tableau des effectifs ci-dessous (arrêté au 1^{er} décembre 2023).
- D'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240425-DEL-2024-01-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

3- Concours :

3-1 Actualisation du barème national indicatif de rémunération des concepteurs de sujets :

Présentation par Monsieur Joffrey LEON. Celui-ci indique que cette revalorisation apparaît nécessaire pour prendre en compte le temps passé dans la conception d'un sujet.

Il est proposé d'approuver le barème national de rémunération des concepteurs de sujets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Règlement relatif aux déplacements et aux remboursements des frais engagés par les intervenants concours et examens professionnels

Présentation par Monsieur Joffrey LEON.

Il est proposé d'adopter le règlement relatif aux déplacements et aux remboursements des frais engagés par les intervenants concours et examens professionnels.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Appui aux collectivités :

4-1- Convention coaching

Présentation par Monsieur Jean-Christian REY.

Il est proposé :

- D'approuver la convention d'adhésion aux prestations de conseils en organisation ci-annexée qui modifie la liste des prestations actuellement proposées en incluant la mission d'accompagnement par le coaching au tarif de 100 euros de l'heure,
- De l'autoriser à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-2 Protection sociale complémentaire – choix de la procédure pour répondre à l'obligation de participation en matière de prévoyance

Le Président informe que des réunions sont en cours dans les intercommunalités du département du Gard pour présenter aux élus la protection sociale complémentaire.

Suite au recensement fait sur les dispositifs existants, il s'avère que les collectivités ont répondu majoritairement au choix d'une convention de participation.

Présentation par Monsieur Joffrey LEON.

Monsieur LEON précise que le contrat groupe permet une meilleure tarification pour les agents.

Frédéric GRAS rajoute que dès que la sinistralité augmente le contrat groupe peut être dénoncé par l'assureur.

En 2025, obligation pour les collectivités de participer financièrement au risque prévoyance de leurs agents et en 2026 participation obligatoire

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20240425-DEL-2024-01-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Un point est fait par le Président sur les retours des mandats par territoire.

Monsieur LIBERI se fait préciser l'obligation pour l'agent d'adhérer au contrat groupe sauf dans le cas où il adhère au contrat de son conjoint plus favorable.

Il est proposé :

- D'approuver le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025
- De l'autoriser à lancer la procédure de mise en concurrence lui permettant de choisir l'organisme assureur pour le risque prévoyance
- De l'autoriser à mettre fin à la procédure de mise en place de la convention de participation afin de basculer sur un contrat collectif à adhésion obligatoire si l'accord collectif national venait à être adopté par le gouvernement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations :

- Prime pouvoir d'achat CDG : les élus sont favorables à la prime pouvoir d'achat pour les agents. Ils sont informés qu'à l'occasion d'un prochain Conseil d'administration, cette prime sera proposée au vote sachant que deux propositions seront faites dans le cadre du dialogue social.
- Contentieux Intérieure : information des membres quant au jugement rendu par la juridiction compétente.
- projet établissement public national : abandon du projet et ce par absence d'unanimité des CDG.

À 19h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance


Frédéric GRAS

Le Président


Fabrice Verdier